

# Association Le Père Aussi

LE TRAVAILLEUR SOCIAL - REUNION DU 10/06/2002

## Invitée Intervenante : Mme Odile DIDION

Mme DIDION est travailleur social au Commissariat Central de Dijon. Son poste a été créé à titre expérimental le 1er novembre 2000. Elle n'a aucune attache avec le Ministère de l'Intérieur. Elle est assistante sociale sous l'autorité du C.C.A.S. de Dijon et une autorité hiérarchique supérieure représentée par le DDSP Sécurité Police du Commissariat. Dès son arrivée à ce poste, Mme DIDION a très vite été submergée par les problèmes de couples. Après 1 an de fonctionnement (nov./01 à nov./02) les demandes ont quasiment doublé.

1ère année d'activité = 514 situations traitées. (un dossier pouvant demander 10 à 15 entretiens). Elle est très souvent sollicitée pour des problèmes relatifs aux enfants. Elle a d'ailleurs la possibilité de solliciter le substitut de permanence lorsqu'un enfant est en danger et qu'il lui est nécessaire de savoir de quelle latitude elle bénéficie et quel chemin prendre.

### 166 situations de couples traitées dont 32% concernant les droits de visite des enfants.

- Chaque matin elle consulte la main-courante au Commissariat afin d'y relever les situations ayant réclamé l'intervention de la Police. En cas de problème d'enfant en danger, elle contacte immédiatement le lieu d'intervention afin de d'essayer de rencontrer au moins l'un des parents. Lorsque cela est positif, elle tente de voir avec le parent concerné s'il est possible de rencontrer l'autre parent. Vient ensuite le processus de médiation qui parfois aboutit.
- 2ème cas : Des personnes se présentent au Commissariat pour des droits de visite non respectés. Dans ce cas, elle reçoit tout de suite la personne et traite le problème immédiatement.
- 3ème cas : Le lundi elle relève sa boîte aux lettres qui lui apporte souvent un lot de situations difficiles supplémentaire. (mots écrits par un policier, etc...)

Mme DIDION a pu rapidement faire le constat suivant :

- La détresse des mères est normalement prise en compte (foyer Blanqui, etc...)
- Celle des pères ne l'est pas du tout.

Réflexions de Mme DIDION qui nous ont un peu surpris :

- Parfois certaines mères lui auraient dit : « maintenant que l'enfant est grand, il faut qu'il ait les repères avec son père ».
- « Je vois beaucoup de parents qui ont en commun l'intérêt de l'enfant »... !!

Mme DIDION a des contacts avec le Procureur, pas avec le JAF.

Mme DIDION reconnaît la 'montée en puissance' du rôle du père' qui avait été complètement évincé de la vie même de l'enfant et se trouvait réduit à un droit de visite classique (1 – 3 – 5ème week-end du mois).

# Association Le Père Aussi

Elle mène souvent des médiations avant l'intervention du JAF ce qui évite à l'enfant de se trouver éloigné de son père pendant de longs mois.

Cependant il faut savoir qu'en tant qu'assistante sociale, elle a le droit de mener des médiations mais celles-ci ne sont pas ordonnées par le juge. Par contre, en général, le juge entérine les décisions prises conjointement par le couple.

Lorsqu'il y a un conflit très important au sein du couple, Mme DIDION les reçoit séparément. Parfois elle préconise que l'échange de l'enfant lors des droits de visite se fasse à LARPE afin que les parents ne se rencontrent pas.

M. Martin lui souligne qu'un échange à l'école serait plus simple. M. MARIVET rappelle qu'il est d'ailleurs anormal qu'un père ne puisse emmener et rechercher son enfant à l'école...

Pour Mme DIDION, ce n'est pas possible, l'école n'étant pas un lieu d'échange, ceci ne rentre pas dans le cadre du travail et des responsabilités de l'institutrice.

Mme DIDION souligne par ailleurs que lorsqu'un enfant est séparé de son père, il perd peu à peu ses références par rapport à lui, par contre les références aux copains s'accroissent. Il est impératif que les pères ne renoncent pas à leur droit de visite, même si, pour voir ceux-ci respectés, c'est long et ardu. M. MARIVET souligne que les raisons pour lesquelles les pères abandonnent leur droit de visite sont dues au fait que généralement cela se termine au tribunal, ce qui impose d'avoir des finances et des nerfs solides. (attestations demandées par l'avocat pour charger l'autre partie, tous les coups sont permis, etc...)

- En cas d'allégations mensongères d'attouchement sexuel par la mère, l'enfant est placé chez le père, si celui-ci est absent ou décédé, l'enfant est placé dans un établissement prévu à cet effet.

- Mme DIDION n'est pas habilitée à mener des enquêtes concernant les attouchements sexuels. Cependant elle peut rencontrer les personnes faisant partie du monde de l'enfant (institutrice par exemple).

M. MARIVET préconise que l'enfant soit retiré de ses deux parents en cas de présomption d'attouchement. M. FETIVEAU souligne par ailleurs que certaines mères hésiteraient à se lancer dans de telles accusations, si elles savaient encourir le risque que l'enfant leur soit retiré.

Mme DIDION répond que ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant d'être placé.

Par ailleurs, Mme DIDION travaille en lien avec la Brigade des Mineurs et n'a pas le sentiment qu'il y ait autant de fausses accusations. (peut-être à la gendarmerie... dit elle).

Mme DIDION nous engage à nous battre pour obtenir le droit pour les pères à la vie scolaire de leur enfant (résultats, bulletins, fêtes, etc...). Un enfant sans père est un enfant sans repères, donc en danger. Ceci est un argument important pour nous battre.

Elle conclue en disant que les pères ont changé. Que la Société elle aussi doit changer